



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 72540

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la déductibilité du revenu imposable des cotisations aux mutuelles. Il semblerait que les cotisations aux mutuelles qui assurent la protection complémentaire en matière de soins et de santé sont déductibles du revenu imposable dans la mesure où l'adhésion est rendue obligatoire par une convention collective ou un accord d'entreprise. Cette restriction aboutit ainsi à une pénalisation des retraités et des préretraités pour lesquels cette adhésion ne peut se faire que sur une base volontaire. De plus, cette pénalisation s'ajoute aux difficultés économiques dégradées que connaissent ces derniers lors de leur départ à la retraite. Aussi, il lui demande s'il entend autoriser la déductibilité de l'impôt sur le revenu des cotisations à des mutuelles complémentaires en matière de soins et de santé.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72540

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 février 2002, page 519